



VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
19 juin 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
19 juin 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme FOURNIER, Mme FERNANDES à Mme HUBERT et M. KOCH à Mme BROSSIER.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

095-2024 – CREATION D'UN TARIF « CHORALE SEULE » AU POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

7.7.8. Tarifs

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu la décision n°052-2024 du 14 mai 2024 fixant les tarifs applicables au Pôle d'enseignement artistique au 1er septembre 2024,

A ce jour, les membres de la chorale ne sont facturés que du droit d'accès à 5 € et des droits d'inscription à 25 € mais aucun tarif pour la pratique artistique « chorale seule » n'existe.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 11 juin 2024,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal crée, à l'unanimité, un tarif pour les personnes inscrites à la chorale. Ce tarif « chorale seule » est fixé à 10 € par année scolaire (de septembre à juin) pour les Mehunois et les non-Mehunois.

Ce tarif s'ajoute au droit d'accès de 5 € et aux droits d'inscription de 25 €.

Ce nouveau tarif est applicable au 1^{er} septembre 2024.



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site
de la Commune : 28/06/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.yens.telerecours.fr>